

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AOÛT 1878.

Crédit supplémentaire de 170,000 francs au Département des Travaux Publics,
pour travaux d'appropriation et d'amélioration de bâtiments civils, à Bruxelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS.

Le moment est venu de pourvoir à l'installation matérielle du Ministère de l'Instruction Publique.

Le Gouvernement est d'avis qu'il y a lieu d'affecter à l'habitation du chef de ce Département, l'hôtel n° 10^a de la rue de la Loi, actuellement occupé par la direction générale des ponts et chaussées et des mines et d'installer celle-ci dans deux bâtiments situés rue de Bodenbroeck, à Bruxelles.

Pendant longtemps, l'hôtel n° 10^a de la rue de la Loi a été occupé par divers services publics. On n'y trouve aucun des aménagements indispensables à une habitation. Il y aura donc à y faire des travaux d'appropriation assez importants. Et, de même les bâtiments de la rue de Bodenbroeck, où la direction générale des ponts et chaussées et des mines seront transférées, devront subir quelques changements intérieurs pour servir à leur nouvelle destination. Enfin, plusieurs des hôtels ministériels actuels nécessitent quelques ouvrages extraordinaires d'entretien, qu'il n'est plus possible de différer.

La dépense à résulter de ces divers travaux est évaluée à 350,000 francs ; mais comme il n'est point possible de les exécuter tous pendant cette année, le Gouvernement se borne à demander un premier crédit de 170,000 francs, à rattacher à l'article 10 (littéra D), du budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1878, sous la rubrique : « Travaux extraordinaires d'amélioration et de restauration à exécuter à divers bâtiments civils, à Bruxelles. »

Le Ministre des Travaux Publics,
SAINCTELETTE.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

et tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre de Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit supplémentaire de 170,000 francs est alloué au Département des Travaux Publics pour couvrir les frais à résulter : 1° de l'appropriation de l'hôtel de la rue de la Loi, n° 10*, destiné au Ministère de l'Instruction Publique, et 2° de l'exécution de travaux extraordinaires d'entretien et d'amélioration à d'autres hôtels ministériels et aux nouveaux locaux affectés à la direction générale des ponts et chaussées et des mines.

Cette somme sera rattachée à l'article 10, (littéra D) du budget de 1878.

ART. 2.

Le crédit alloué par l'article 1^{er} de la présente loi sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1878.

Donné à Ostende, le 6 août 1878.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

SAINCTELETTE.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.
